



# Attaques contre les objets protégés

Selon le rapport Mapping, de 2003 à 2015, les conflits en République Centrafricaine ont été particulièrement marqués par le non-respect des principes de base du droit international humanitaire par plusieurs parties aux conflits. Entre autres, la protection des structures hospitalières, des écoles, et des bâtiments consacrés à la religion conformément au droit international humanitaire. Le rapport documente de multiples incidents au cours desquels des éléments armés ont attaqué et pillé des structures médicales, occupé ou détruit des écoles, ainsi que des bâtiments religieux.

## ● La protection juridique des certains objets en droit international humanitaire

Une règle fondamentale du droit international humanitaire mentionne que les parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires. Les attaques ne peuvent être dirigées que contre des objectifs militaires. Les biens de caractère civil sont protégés contre les attaques, sauf s'ils constituent des objectifs militaires et aussi longtemps qu'ils le demeurent. Des précautions particulières doivent être prises au cours des opérations militaires afin d'éviter toute dégradation aux bâtiments consacrés à la religion, à l'art, à la science, à l'enseignement ou à l'action caritative, ainsi qu'aux monuments historiques, à condition qu'ils ne constituent pas des objectifs militaires.

De plus, conformément au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, dans des conflits armés non internationaux, le fait de diriger intentionnellement des attaques **contre des objets protégés, à savoir des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où des malades et des blessés sont rassemblés, constitue un crime de guerre.** Pour bénéficier de cette protection les objets protégés ne doivent pas être utilisés par une partie au conflit, comme actes nuisibles à l'ennemi.

## ● L'ampleur et les formes des attaques contre des objets protégés en RCA

Le rapport documente un grand nombre d'attaques contre des institutions et des objets protégés, parmi lesquelles:

### Des attaques contre des écoles et des hôpitaux

<p><b>2012</b>    <b>Décembre</b></p> <p>La Séléka a attaqué Ndélé. Ils ont pillé la plupart des institutions et bâtiments administratifs, dont les écoles locales (école préfectorale et lycée de Ndélé) et l'hôpital. Ils ont utilisé l'école préfectorale comme base militaire et ont cassé les meubles pour en faire du bois de chauffage.</p>	<p><b>Déc 2012 to Jan 2013</b></p> <p>Des éléments Séléka ont occupé des écoles et pillé des hôpitaux à Kaga-Bandoro. Ils ont détruit l'école primaire et enlevé les portes, les meubles, les fenêtres et les tôles métalliques de la toiture avant de quitter les lieux.</p>	<p><b>Déc 2012 to Mar 2013</b></p> <p>Des éléments de la Séléka ont attaqué et occupé la ville de Sibut et notamment le lycée moderne de Sibut dont ils ont enlevé les fenêtres, les portes et les tôles d'acier avant de quitter les lieux.</p>	<p><b>2014</b>    <b>Avril</b></p> <p>Un groupe d'individus armés – soupçonnés ex-Séléka – ont attaqué le principal hôpital de Boguila, dirigé par MSF. Armes au poing, les assaillants se sont emparés de biens de valeur de l'hôpital, et ont tué par balles au moins 16 civils non-armés présents sur les lieux, dont trois agents de MSF. A la suite de cette attaque, MSF, qui fournissait des services de santé à une communauté d'environ 45 000 habitants, a suspendu ses opérations dans la région pendant plusieurs mois.</p>
--	---	--	---

### Des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion

<p><b>2013</b>    <b>14 Avril</b></p> <p>Au cours d'une messe à l'Église des Frères, à la Cité Jean XXIII de Bangui, des éléments de la Séléka ont lancé un engin explosif dans l'église, tuant sept personnes et blessant grièvement 30 autres. Quatre enfants blessés au cours de cet incident ont dû être amputés d'une jambe.</p>	<p><b>2013</b>    <b>Décembre</b></p> <p>Les pillages et les destructions de biens privés et d'édifices religieux se sont généralisés, lorsque des éléments anti-Balaka et des civils ont attaqué et détruit environ 20 mosquées à Bangui, sur les 23 que comptaient la ville.</p>	<p><b>2013</b>    <b>Décembre</b></p> <p>Des éléments anti-Balaka et des civils ont attaqué et détruit une vingtaine d'édifices religieux dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko, notamment à Boali et à Bossembélé, dont presque toutes les mosquées ont été rasées.</p>	<p><b>2014</b>    <b>17 Janvier</b></p> <p>Après le départ des ex-Séléka de Boali, environ 300 éléments anti-Balaka armés sont entrés dans la ville et ont tué au moins quatre civils musulmans, blessant une vingtaine d'autres, et ont pillé et détruit trois mosquées.</p>	<p><b>2014</b>    <b>28 Mai</b></p> <p>Des éléments ex-Séléka, agissant apparemment en représailles au meurtre des trois jeunes musulmans, ont lancé des grenades à l'intérieur de l'église de Notre Dame de Fatima à Bangui, où des milliers de personnes déplacées avaient trouvé refuge, tuant ainsi 11 personnes dont un prêtre.</p>	<p><b>2014</b>    <b>8 Septembre</b></p> <p>Trois éléments armés ex-Séléka ont assiégé l'église évangélique du village de Ngakobo et ont tué par balles neuf personnes, dont le pasteur.</p>
---	--	---	---	--	--



## ● Conclusion et recommandations

Le rapport conclut que plusieurs incidents contre des objets protégés dans le cadre des conflits en RCA pourraient, s'ils sont établis devant un tribunal, constituer des crimes de guerre.

Le rapport recommande dès lors que les priorités d'enquête du Procureur de la Cour pénale spéciale prennent en compte les vastes campagnes de pillage par des groupes armés, y compris contre des écoles, des hôpitaux et des centres de santé.

Les nombreuses attaques visant à s'approprier ou à détruire de précieuses ressources aux dépens de communautés déjà appauvries, ont eu des répercussions majeures en privant la population civile d'accès aux droits socio-économiques fondamentaux (santé, logement, alimentation, hébergement, éducation). Ces événements devraient également être vus dans le contexte des attaques répétées contre des structures protégées en vertu du droit international humanitaire, notamment les établissements scolaires, les infrastructures médicales, les bâtiments d'organisations à but caritatif, les édifices religieux (églises et mosquées) et les locaux des organisations humanitaires.